



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 AOÛT 2019**

L'an deux mille dix neuf le vingt août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIE.

Étaient présents : Mesdames Annie VADENNE, Sophie BOUGRAS, Marie Thérèse FORESTIER, Madeleine FRANCHINA, Françoise BAUDET, Sylvie MOREAU, Ghislaine CORJON, Messieurs Philippe THIERRY, Jean-Claude BRIAND, Sylvain COUTANT, Serge MERCADIÉ formant la majorité des membres en exercice.

Absents Madame Karine RAGU, Madame Nicole POMPEIGNE (pouvoir à Madame Madeleine FRANCHINA), Monsieur Philippe PAYARD, Madame Corinne GILLES

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine CORJON

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2019

Monsieur le Maire demande le rajout d'une délibération non prévue à l'ordre du jour, accord des membres du conseil municipal.

DELIBERATION N° 2019-77

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur Serge MERCADIE rappelle à l'assemblée qu'il doit, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 – alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'elle lui a consentie.

Décision n° 2018-18 du 19 juin 2019 : convention de contrôle technique, constat du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées et vérification initiale des installations électrique dans le cadre de la transformation d'un garage municipal en salle associative avec SAS SOCOTEC CONSTRUCTION pour la somme de 5 220.00 € HT,

Décision n° 2019-2019 du 19 juin 2019 : contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la transformation d'un garage municipal en salle associative avec SARL ECS pour la somme de 5 400.00 € HT,

Décision n° 2019-20 du 26 juin 2019 : confection et pose de vitraux à l'église avec la SARL Vitrail en Co pour la somme de 53 473.00 € HT,

Décision n° 2019-20 bis du 24 juillet 2019 : acquisition d'une balayeuse (tondo balai) WEIDENMANN France super 500 auprès d'Equip'Jardin Val de Loire pour la somme de 29 350.00 € HT.

DELIBERATION N° 2019-78**Décision modificative n° 2 budget principal communal 2019**

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que, dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice 2019, il convenait d'effectuer les ajustements de crédits suivants constituant la décision budgétaire modificative n°2:

SECTION DE IFONCTIONNEMENT en €			
Article	Objet	Dépenses	Recettes
6188	Autres frais divers	- 3 000.00	
6745	Subvention aux personnes de droit privés	+ 3 000.00	
TOTAL		0.00	0.00

DELIBERATION N° 2019-79**Sortie jeunes - Tarifs**

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée qu'une sortie sera organisée, en faveur des jeunes dampierrois âgés de 10 à 17 ans, au cours des prochaines vacances de la Toussaint.

Il a ajouté que l'intégralité des frais de transport sera prise en charge par la commune.

Les membres du conseil municipal ont fixé le montant de la participation des familles à 12 € par enfants.

DELIBERATION N° 2019-80**Attribution marché transformation d'un garage municipal en salle associative**

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'une consultation pour la transformation d'un garage municipal en salle associative a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Il a précisé que les membres de la C.A.O. se sont réunis le 7 août dernier, et ont procédé au classement des candidats, eu égard aux critères d'attribution spécifiés dans le D.C.E. pour chaque lots,

Les membres du conseil municipal ont décidés d'attribuer le marché comme suit :

Lot	Entreprise	Montant € HT
N°1-GO, carrelage	SARL MV Bâtiment	81 641.15
N°2-Charpente couverture	SARL Claude Bordillon	13 100.00
N°3-menuiseries extérieures	SARL Drouet et fils	31 881.03
N°4-plâtrerie isolation et Faux Plafonds	SARL Jérôme Bucaille	32 875.95
N°5-Menuiseries intérieures	SARL Béthoul L.B	14 748.14
N°6-plomberie Climatisation et Ventilation	SARL Gilet Dautin	33 772.63
N°7-électricité éclairage	SARL Perret	13 533.41
N°8-peinture	EUURL Gravelet	7 875.00

DELIBERATION N° 2019-81

Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires
du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale du Loiret CDG de la FPT45)

Monsieur le Maire a rappelé que la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Les membres du conseil municipal ont donné à Monsieur le Maire l'autorisation de souscrire au contrat d'assurance de groupe, pour les agents CNRACL et agents IRCANTEC de façon suivante, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023 :

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 22	Congé maladie ordinaire	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire
	Congé de longue maladie, longue durée	
	Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès	Franchise de 10 jours <input type="checkbox"/> 5.07%
	Accident de service et maladie contractée en service	Franchise de 15 jours x 4,73%
	Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4.06%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 2	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire
	Congé de grave maladie	
	Accident du travail et maladie professionnelle	
	Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 10 jours x 1.45%

DELIBERATION N° 2019-82

**Création d'un commerce
Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme**

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que les travaux suivants vont prochainement être réalisés: création d'un commerce.

Les membres du conseil municipal ont donné pouvoir à Monsieur le Maire pour qu'une autorisation d'urbanisme soit déposée auprès des services de la Communauté de Communes Val de Sully.

DELIBERATION N° 2019-83

**Service de l'eau et de l'assainissement
Rapport 2018**

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement doit être établi chaque année. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné puis tenu à la disposition des usagers.

Monsieur le Maire l'a présenté à l'assemblée.

DELIBERATION N° 2019-84

Remise gracieuse de loyers

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'un bail de location a été signé avec Madame Ioana RADULESCU, pour un cabinet de kinésithérapie à compter du 1^{er} septembre 2019. Monsieur le Maire a exposé que Madame RADULESCU n'aura pas sa carte professionnelle à cette date et donc qu'elle ne pourra pas encaisser les règlements des patients sans cette carte, aussi les membres du conseil municipal lui octroie une remise gracieuse d'un mois de loyer à compter du 1^{er} septembre 2019.

DELIBERATION N° 2019-85

Subvention communales 2019

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association Ruquet Mémroy Club pour sa participation au défilé du 14 juillet 2019.

Les membres du conseil municipal ont décidé de verser une subvention de 500.00 €.

DELIBERATION N° 2019-

Questions diverses

Madame Ghislaine CORJON a indiqué que des pneus et du plastique ont été déposés au niveau de l'étang.

Monsieur le Maire a remercié les élus, les bénévoles et les agents des services techniques qui ont participé à l'organisation du comice Val de Sully 2019 pour la commune de Dampierre en Burly, il a précisé que le président de l'association du comice remerciait les mêmes personnes.

Suspension de séance à 20h53 - Réouverture de séance à 21h02

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h03

Le Maire,
Serge MERCADIE.

